

REGLEMENT INTÉRIEUR

Utilisation du City Park

Article 1er

Dispositions générales

Le City Park, implanté sur l'aire de loisirs « Les Violettes » - Sartilly, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City Park, en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 2

Définition des activités

Le City Park est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

La structure en acier galvanisé d'une longueur de 30m et d'une largeur de 15m permet la pratique exclusive et réservée des sports suivants : Handball, Football, Futsal, Volley, Badminton, Basketball, Athlétisme.

✚ Pour la pratique du Volley et Badminton un filet est mis à disposition des utilisateurs

Le filet sera à récupérer à la mairie centre de Sartilly aux heures d'ouverture, après un délai de prévenance minimum de 24 heures afin d'en vérifier la disponibilité :

Horaires d'ouverture au public

Lundi : 8h30 - 12h00

Mardi : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Mercredi : 8h30 - 12h00

Jeudi : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 19h00

Vendredi : 8h30 - 12h00 / 14h00 - 16h00

1^{er} samedi du mois : 9h30-12h00

**La personne utilisatrice sera enregistrée sur un registre et responsable de son utilisation. Le filet devra être ramené à la mairie après chaque utilisation suivant les horaires indiqués.*

Article 3

Conditions d'accès

Le City Park n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Park et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans **sauf** sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

Les associations sportives peuvent prétendre à une utilisation exclusive du site via une convention avec la mairie dans des conditions préalablement définies.

➔ **Une affiche annexe indiquera les périodes avec horaires réservés à ces utilisateurs.**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 4

Horaires

Le City Park est accessible tous les jours y compris le week-end,

 **Période de vacances, mercredi, week-end et jours fériés**

De 8h00 à 20h00, du 1er octobre au 31 mars,

De 8h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.

 **Période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi**

Réservé aux enfants du périscolaire de 12h00 à 14h00 et le vendredi de 14h00 à 16h10

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Article 5

Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Park dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Park :

- les boules de pétanque (nous vous rappelons, qu'un terrain y est dédié sur cette aire de loisirs),
- vélos, cycles et engins motorisés,
- les chaussures à crampons (veillez à avoir des chaussures adaptées aux activités),

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ; - de fumer ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ; L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 02-33-48-81-47 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

Article 6

Sanctions

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.